

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

**RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE
L'ÉCOCENTRE**

Règlement numéro 2026-01-003

ATTENDU que ce conseil désire conserver une taxation pour le service de l'écocentre selon les codes d'utilisation inscrits au rôle d'évaluation ;

ATTENDU qu'à cette fin, ce conseil désire abroger et remplacer le Règlement numéro 2024-12-009 pour ainsi modifier le tarif unitaire pour le service d'écocentre selon les codes d'utilisation inscrits au rôle d'évaluation ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, lors de la séance extraordinaire du 27 janvier 2026 par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts et qu'un projet de règlement a été dûment déposé à ladite séance du conseil ;

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier a fait mention de l'objet du présent règlement, celui-ci visant la tarification pour un service d'écocentre sur son territoire ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2024-12-009 ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Définition des codes d'utilisation :

110 Chalet ou maison de villégiature :

1100 Chalet ou maison de villégiature : Un bâtiment où il n'existe qu'un seul logement occupé à des fins récréatives, mais qui n'est pas situé dans une zone où la plupart des bâtiments sont codifiés "1000".

121 Maison mobile, roulotte :

1211 Maison mobile : Construction non incorporée au sol, aménagée, immobilisée sur un terrain privé autre qu'un parc de maisons mobiles et occupée comme logement. Elle comporte plusieurs pièces de dimensions acceptables.

1212 Roulotte résidentielle : Remorque ou semi-remorque immobilisée sur un terrain privé autre qu'un parc de maisons mobiles et utilisée comme logement. Elle ne comporte que quelques pièces et les dimensions sont restreintes.

151 Habitation en commun :

1511 Maison et chambre de pension : Les maisons de chambres et pension sont celles où il y a cinq personnes ou plus, et occupant une chambre dont le prix inclut ou non les repas ; ces personnes ne sont pas des parents du tenancier. Là où il y a moins de cinq résidents, on considère le local comme un logement et on utilise le code "1000".

152 Habitation pour groupes organisés :

1521 Habitation pour groupe organisé : Local pour les associations fraternelles (hommes ou femmes)

1522 Maison des jeunes

153 Résidence et maison d'étudiant :

1531 Résidence et maison d'étudiants : Local d'étudiants / étudiantes, infirmiers / infirmières

1532 Maison d'étudiants (collège et université)

1533 Autres résidences d'étudiants

154 Maison de retraite et orphelinat :

1541 Maison pour personnes retraitées non autonomes

1542 Orphelinat

1543 Maison pour personnes retraitées autonomes

155 Maison d'institutions religieuses :

1551 Couvent

1552 Monastère

1553 Presbytère

1554 Autres maisons d'institutions religieuses

159 Autres habitations de groupes :

1590 Autres locaux de groupes

160 Hôtel résidentiel :

1600 Hôtel résidentiel

170 Parc de roulottes et de maisons mobiles :

1701 Parc de roulottes

1702 Parc de maisons mobiles

189 Résidence provisoire :

1890 Autres résidences provisoires, comme les YMCA, YWCA, YMHA, lorsque 50 % ou plus de la superficie est consacrée à l'habitation et aux activités connexes, sans toutefois que 75 % ou plus des locaux soient occupés de façon permanente. Si 75 % ou plus des locaux sont occupés en permanence, on utilise le code "1600". Si 50 % ou plus de la superficie de plancher est utilisée pour des activités sportives ou récréatives, on utilise le code "7424".

191 Habitation pour la chasse, la pêche et la forêt :

1911 Camp de chasse et pêche

1912 Camp forestier

- 1913 Camp
- 192 **Espace détenu en copropriété divisé :**
 - 1921 Stationnement intérieur
 - 1922 Stationnement extérieur
 - 1923 Espace de rangement
- 199 **Autres immeubles résidentiels :**
 - 1990 Autres immeubles résidentiels (Dépendances)

Catégories diverses :

- 2713 Industries
- 2734 Industries de la préfabrication de maisons
- 2738 Fabrication de boiseries décoratives et moulures
- 5412 Marchés d'alimentation
- 5432 Marchés publics
- 5531 Stations-service
- 5811 Restaurants et casse-croûte
- 5823 Bars à spectacle
- 5965 Animaleries
- 6111 Institutions financières
- 6241 Salons funéraires
- 6411 Garages de mécanique générale
- 6413 Ateliers de mécanique, débosselage et peinture
- 6541 Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons)
- 6442 Service de débosselage et de peinture de véhicules lourds

- 6549 Moulins à scie
- 6646 Entreprises d'excavation
- 6920 Service de bien-être et charité
- 8012 Bâtiments agricoles
- 8099 Autres activités agricoles connexes
- 8121 Élevages de bovins de boucherie
- 8129 Autres types de productions animales
- 8131 Acériculture
- 8134 Culture de fruits ou de noix
- 8139 Autres types de productions végétales
- 8199 Autres activités agricoles
- 8219 Autres services, traitements ou productions agricoles
- 9510 Résidences en construction

ARTICLE 3

Le conseil ordonne les compensations établies ci-dessous, sur la base d'un tarif unitaire, soit 31 \$ par code ou item, auquel un facteur d'équivalence a été attribué, à savoir :

<i>Code ou item</i>	Facteur d'équivalence	Montant de la taxe exigible
Pour tout code « 1000 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 1100 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 1211 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 1212 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 1511 » (de 1 à 10 chambres)	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 1541 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 1543 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 1553 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 1911 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 1912 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 1913 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 1990 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 2713 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 2734 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 2738 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 2819 »	1.0	31,00 \$

<i>Code ou item</i>	Facteur d'équivalence	Montant de la taxe exigible
Pour tout code « 4000 à 4999 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 5412 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 5432 » (marché public)	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 5531 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 5811 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 5823 » (hôtel)	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 5965 » (animalerie)	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 6111 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 6411 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 6413 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 6442 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 6541 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 6549 » (moulin à scie)	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 6646 » (commerce d'excavation et d'ouvrage de terrassement)	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 6920 » (bien-être & charité)	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 8012 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 8099 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 8121 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 8129 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 8131 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 8134 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 8139 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 8199 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 8219 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 9510 »	1.0	31,00 \$
Bureau de poste	1.0	31,00 \$
Boucherie	1.0	31,00 \$
Pharmacie	1.0	31,00 \$
Pour toute cabane à sucre	1.0	31,00 \$
Pour tout cabinet professionnel (indépendant)	1.0	31,00 \$
Pour tout cabinet professionnel (attaché au bâtiment)	-s/o-	0,00 \$
Pour tout commerce d'entrepotage	1.0	31,00 \$
Pour tout commerce de vente au détail (attaché au bâtiment)	-s/o-	0,00 \$
Pour tout commerce de vente au détail (indépendant)	1.0	31,00 \$
Pour chaque commerce de type artisanal (attaché au bâtiment)	-s/o-	0,00 \$
Pour chaque commerce de type artisanal (indépendant)	1.0	31,00 \$
Pour tout centre de conditionnement, de santé, de soins personnels, et de ressourcement (attaché au bâtiment)	-s/o-	0,00 \$
Pour tout centre de conditionnement, de santé, de soins personnels, et de ressourcement (indépendant)	1.0	31,00 \$
Pour chaque lave-auto	-s/o-	0,00 \$
Pour chaque salon de coiffure (attaché au bâtiment)	-s/o-	0,00 \$
Pour chaque salon de coiffure (indépendant)	1.0	31,00 \$
Pour tout dépanneur	1.0	31,00 \$
Pour toute ébénisterie	1.0	31,00 \$
Pour tout gîte du passant	1.0	31,00 \$
Pour tout studio de photographie (attaché au bâtiment)	-s/o-	0,00 \$
Pour tout studio de photographie (indépendant)	1.0	31,00 \$
Pour tout théâtre d'été	1.0	31,00 \$

<i>Code ou item</i>	Facteur d'équivalence	Montant de la taxe exigible
Pour toute entreprise de soudure commerciale et/ou industrielle	1.0	31,00 \$

ARTICLE 4

Si un matricule contient plus d'une unité, chacune des unités sera taxable selon les dispositions de l'article trois (3).

ARTICLE 5

La quantité journalière d'encombrants acceptée de tout utilisateur qui se présente à l'Écocentre, représente 1,5 m³ ce qui est équivalent à la quantité totale pouvant être entassée dans une remorque à simple essieu ou dans une boîte de camion.

Au-delà de cette quantité, une surcharge de 10 \$ sera alors applicable à chacune des tranches supérieures à 1,5 m³ d'encombrants.

Quantité journalière d'encombrants (par utilisateur)	Coûts supplémentaires applicables, s'il y a lieu
Jusqu'à 1,5m ³	Aucun
Jusqu'à 3,0m ³	10 \$
Jusqu'à 4,5m ³	20 \$
Jusqu'à 6,0m ³	30 \$
Etc.	

Cette surcharge ne sera toutefois pas applicable aux résidus verts.

ARTICLE 6

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 2024-12-009.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ARTICLE 8 Ticket modérateur et visites à l'Écocentre

Tout immeuble assujetti au présent règlement a droit à un maximum de deux (2) visites gratuites par année civile à l'Écocentre.

À compter de la troisième (3e) visite et pour chaque visite subséquente, un ticket modérateur de vingt-cinq dollars (25,00 \$) par visite sera exigé à l'utilisateur.

Les modalités de contrôle, de facturation et de perception du ticket modérateur sont déterminées par la Municipalité et peuvent être précisées par résolution ou par directive administrative.

Une annexe au présent règlement identifiant les matières refusées ou non admissibles à l'Écocentre est jointe et fait partie intégrante du présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.



Maire

Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION:
ADOPTÉ LE:
AFFICHÉ LE:

27 janvier 2026 (2026-01-018)
29 janvier 2026 (2026-01-025)
2 février 2026